



# INFOCAAT – PERSONNES RETRAITÉES

Novembre 2023

## Dans ce numéro

- 1 Mot de bienvenue
- 1 Mises à jour sur les garanties
- 2 Assurance voyage
- 3 Déterminations préalables des prestations
- 4 Changement de circonstances
- 4 Rappels, Coordonnées du CCACERC

## Renseignements sur les garanties offertes aux retraités des CAAT

**Bienvenue** à la treizième édition d'INFOCAAT — PERSONNES RETRAITÉES. Ce bulletin est rédigé par le Conseil des employeurs des collèges (CEC) au nom du Comité consultatif sur l'assurance collective des employés retraités des CAAT (CCACERC). Il est conçu pour vous tenir au fait des modifications apportées au régime d'assurance collective pour les personnes retraitées et pour vous fournir des renseignements utiles sur vos garanties et la façon de vous en prévaloir.

Dans cette édition, nous vous fournirons des renseignements sur les changements à venir en ce qui concerne le régime du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) et nous signalerons d'autres initiatives qui pourraient vous toucher en tant que personne retraitée.

## Mises à jour sur les garanties collectives

### Changements apportés aux régimes d'assurance maladie complémentaire à la suite des changements apportés au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO)

Le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) est en train de mettre en place un programme pour passer de la couverture de certains médicaments biologiques à leurs versions biosimilaires. Pour les personnes retraitées âgées de 65 ans et plus qui sont inscrites aux Régimes d'assurance maladie complémentaire 1 et 2, à compter du 1er février 2024, les Régimes d'assurance maladie suivront le processus suivant :

- Le PMO restera le premier payeur pour tous les médicaments de tout membre ou personne à charge admissible au PMO.
- Les Régimes d'assurance maladie des personnes retraitées des CAAT resteront alignés sur le PMO.
- Toutes les personnes retraitées et à charge actuellement admissibles au PMO qui prennent un médicament biologique d'origine auront six mois à compter du 1er février 2024 pour passer à un médicament biosimilaire.





- Toutes les nouvelles personnes retraitées et à charge admissibles au PMO devront, à 65 ans, passer à un biosimilaire admissible au PMO et, dans les six mois suivant leur 65<sup>e</sup> anniversaire, passer entièrement au biosimilaire avec remboursement dans le cadre du PMO.
- Les membres du régime peuvent choisir de continuer à prendre un médicament biologique d'origine, moyennant une participation plus élevée. Si vous souhaitez poursuivre votre traitement avec un médicament biologique d'origine, votre prestataire de soins de santé peut vous aider à trouver d'autres sources de financement.
- Une exemption peut être accordée si vous avez une raison médicale qui ne vous permet pas de prendre un biosimilaire. Dans ce cas, votre médecin doit en informer la Sun Life. Appelez la Sun Life au 1 800 361-6212 si vous avez besoin d'un formulaire de demande pour obtenir une exemption. Si vous demandez une exemption et qu'elle est acceptée, aucun changement ne sera apporté à votre couverture.
- La Sun Life communiquera avec les participants qui utilisent les médicaments biologiques d'origine pour leur donner plus de détails sur la transition, en janvier 2024.

Des questions? Contactez le responsable des avantages sociaux de votre collègue.

### Augmentation des primes du régime dentaire

Vous avez sans doute remarqué que les primes des régimes de soins dentaires avaient augmenté. Ces augmentations étaient nécessaires, mais elles ont été maintenues à un niveau minimum pour tenir compte de l'augmentation que l'Association dentaire de l'Ontario (ADO) a appliquée à son guide des honoraires pour 2024. L'augmentation du guide était de 8,5 % et, bien que tous les services dentaires ne reflètent pas cette augmentation, en moyenne, les frais dentaires seront ajustés en fonction de ce montant. Les régimes de soins dentaires des retraités des CAAT prévoient un remboursement fondé sur le guide des tarifs de l'ADO de l'année précédente.

### Assurance voyage

Avec la levée des restrictions en matière de voyages imposées par la pandémie de COVID-19 et ses variants, les retraités des CAAT ont pu et peuvent continuer à obtenir des devis et des informations sur ce qui est couvert ou pas. Pour obtenir un devis, veuillez contacter directement Johnson Insurance en appelant le **1 866 606-3362** ou sur [www.johnson.ca/medoc](http://www.johnson.ca/medoc). Les services de Johnson/Medoc sont à la disposition de tous les retraités des collègues, et pas uniquement de ceux qui sont inscrits aux Régimes d'avantages sociaux des retraités.

---

Assurance voyage  
Johnson MEDOC

---

À compter de l'automne 2023, la division auto et habitation de Johnson Insurance changera graduellement de bannière pour devenir **belairdirect**. Le changement de la division voyage se fera dans un deuxième temps. Les retraités peuvent demander une soumission d'assurance auto et habitation à belairdirect, mais les tarifs seront établis sur une base individuelle puisqu'il n'y a pas d'entente de groupe en place pour ces produits.

## ➤ Le saviez-vous ?

### DÉTERMINATION PRÉALABLE DES PRESTATIONS

#### **Obtenir une estimation des frais**

Qu'il s'agisse de services ou d'équipements médicaux ou encore d'un traitement dentaire, si les frais sont susceptibles de dépasser 300 \$, il est recommandé de soumettre une estimation des coûts ainsi qu'une description des services ou équipements qui vous sont prescrits à la Sun Life avant d'obtenir le traitement ou le service. Cette démarche, appelée détermination préalable des prestations, permet de vous informer, vous ainsi que votre fournisseur de services, du montant couvert (le cas échéant).

---

*Renseignements utiles  
pour obtenir une  
estimation des frais  
couverts pour votre  
traitement*

---

Le demandeur doit s'assurer que son dentiste envoie une estimation des frais pour que la Sun Life puisse informer à l'avance le demandeur et le dentiste du montant couvert (le cas échéant) au titre du régime. Ainsi, le demandeur peut discuter des traitements possibles avec le dentiste avant de commencer, et prévoir cette dépense à son budget.

La détermination préalable des frais ne constitue pas une garantie. Dans certains cas, la prestation versée diffèrera du montant approuvé lorsque le dentiste a soumis son estimation. (Par exemple : le demandeur a entretemps reçu des soins dont le coût vient en excédent du maximum remboursable annuellement par le régime, ou les soins donnés sont différents de ceux qui figuraient dans l'estimation).

#### **Vous venez de prendre votre retraite ?**

Nous vous rappelons que si vous avez récemment souscrit le régime de prestations d'assurance des retraités des CAAT, toute demande de remboursement pour des frais de santé ou dentaires engagés lorsque vous étiez un employé actif doit être présentée dans les 90 jours suivant la date de votre départ à la retraite, sous le contrat d'assurance au titre duquel vous étiez précédemment couvert au moment où vous avez engagé ces dépenses.

Ce type de demande ne peut pas être soumis dans le cadre de votre nouvelle police d'assurance 22182.

## RAPPELS IMPORTANTS ET DATES À RETENIR !

---

*Vous pouvez modifier  
votre choix de régime  
le 1<sup>er</sup> février de chaque  
année*

---

### MODIFICATION DE VOTRE CHOIX DE RÉGIME

Le 1<sup>er</sup> février 2024 (et le 1<sup>er</sup> février de chaque année par la suite) sera votre prochaine occasion de changer de régime d'assurance maladie (AMC) ou de régime d'assurance dentaire auquel vous êtes inscrit. Si vous êtes actuellement inscrit au régime AMC1, vous pouvez passer au régime AMC2. Si vous êtes actuellement inscrit au régime AMC 2, vous n'avez pas la possibilité de le remplacer par une autre couverture. Si vous êtes actuellement inscrit au régime d'assurance dentaire 1, vous pouvez passer au régime d'assurance dentaire 2. Si vous êtes actuellement inscrit au régime d'assurance dentaire 2, vous n'avez pas la possibilité de le remplacer par une autre couverture.

---

*Informez  
immédiatement votre  
collège de tout  
changement  
concernant votre état  
matrimonial*

---

### CHANGEMENTS DANS VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Si votre état matrimonial change pendant que vous êtes à la retraite, vous devez le signaler au collège dans les 31 jours suivant ce changement. Si vous ne faites pas radier de votre régime d'assurance collective un conjoint ou une conjointe non admissible, vous devrez rembourser au régime toute demande de règlement qui vous a été payée après la date à laquelle cette personne a cessé d'être admissible. Il est donc primordial que vous teniez votre dossier à jour et que vous informiez votre collège de tout changement touchant votre état matrimonial.

### ÉDITIONS PRÉCÉDENTES

Pour consulter les éditions précédentes d'INFOCAAT — PERSONNES RETRAITÉES, veuillez visiter le site Web du CEC à [www.collegeemployercouncil.ca/fr](http://www.collegeemployercouncil.ca/fr). Cliquez sur **Garanties** puis sur **Renseignements sur les garanties offertes aux retraités**. Ceci vous amènera à la page qui contient un éventail de renseignements à l'intention des personnes retraitées, y compris INFOCAAT.

### COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS RETRAITÉS DES CAAT (CCACERC) :

**Représentantes et représentants des personnes retraitées au CCACERC :**

Frank Turco – Nommé par le SEFPO, personnel scolaire  
Barb O'Neil — Nommée par le SEFPO, personnel de soutien  
Susan Alcorn MacKay — Nommée par l'APACO

### **Personnes-ressources du CCACERC :**

Giulia Volpe — SEFPO — [gvolpe@opseu.org](mailto:gvolpe@opseu.org)  
Erin Roberts — APACO — [erin@zzeem.com](mailto:erin@zzeem.com)  
Stephen Lee Kam — CEC — [sleekam@collegeemployercouncil.ca](mailto:sleekam@collegeemployercouncil.ca)



### **CEC**

130, Queens Quay E., bureau 606  
Toronto (Ontario) M5A 0P6